

## Modalités de recrutement des enseignants associés

Le Cnam a la possibilité de recruter des professeurs des universités ou des maîtres de conférences associés à mi-temps ou à temps complet de nationalité française ou étrangère. Un enseignant associé est recruté en qualité de maître de conférences ou de professeur des universités en fonction de ses qualifications et des postes disponibles au sein de l'établissement. La campagne de recrutement a lieu chaque année au mois de mai, pour des contrats débutant généralement au mois de septembre ou octobre suivant.

### Associés à mi-temps

## Conditions de recrutement

Etre âgé de moins de 65 ans pendant toute la période de recrutement ;  
Justifier depuis au moins 3 ans d'une activité professionnelle principale (au moins 900 heures annuelles) autre que d'enseignement ;  
Justifier d'une expérience professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée. La cessation de l'activité principale entraîne de plein droit la cessation du contrat en qualité d'associé au terme de l'année universitaire en cours ;  
Détenir, pour les agents publics, une autorisation de cumul de l'autorité dont ils relèvent ;  
Ne pas déjà exercer dans un établissement d'enseignement ou de recherche .

## Durée des fonctions

Un maître de conférences à mi-temps est nommé par arrêté ministériel pour 3 ans . La nomination peut être renouvelée par période de 1 à 3 ans . Le renouvellement n'est pas obligatoire.

Un professeur des universités à mi-temps est nommé par décret du Président de la République pour une période qui ne peut être inférieure à 3 ans ni supérieure à 9 ans

Le contrat peut être renouvelé plusieurs fois par arrêté ministériel dans la limite des 9 ans ci-dessus. Le renouvellement n'est pas obligatoire.

## Obligations de service

Les enseignants associés doivent remplir les mêmes obligations que les enseignants-chercheurs titulaires à mi-temps : 64 h de cours ou 96 h de travaux dirigés ou 144 h de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente, ainsi que des activités de recherche complétant le service. Il participe à la vie de l'établissement.

## Rémunération (valeur au 1er octobre 2008)

Au cours de la première nomination : 21774,46 euros brut par an pour tous les professeurs associés à mi-temps  
15905,77 euros brut par an pour tous les maîtres de conférences associés à mi-temps

Lors du renouvellement et au maximum, sur demande du supérieur hiérarchique et avec accord de la commission de la recherche scientifique et du conseil d'administration : 26984,97 euros brut par an pour tous les professeurs associés à mi-temps  
20019,34 euros brut par an pour tous les maîtres de conférences associés à mi-temps

### Associés à temps plein

## Conditions de recrutement

Etre âgé de moins de 65 ans pendant toute la période de recrutement ;  
Justifier d'une expérience professionnelle **récente** directement en rapport avec la spécialité enseignée **autre qu'une activité d'enseignement**, d'au moins : **7 ans** dans les **9 ans** qui précèdent le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du recrutement pour un maître de conférences associé, **9 ans** dans les **11 ans** qui précèdent le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du recrutement pour un professeur des universités associé ;  
**Ou** justifier d'un doctorat, d'une habilitation à diriger des recherches, d'un diplôme universitaire, d'une qualification ou d'un titre étranger estimé équivalent par la commission de spécialistes compétente et exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement **étranger** d'enseignement supérieur ou de recherche ou avoir exercé de telles fonctions si le candidat a la qualité de réfugié politique.

## Durée des fonctions

La nomination a lieu pour **6 mois** minimum et **3 ans** au plus par décret du Président de la République pour un professeur des universités et par arrêté ministériel pour un maître de conférences.

La **durée totale** des fonctions d'enseignant associé à temps plein sur l'ensemble d'une carrière est de **6 ans**. Le renouvellement n'est pas obligatoire.

## Obligations de service

Les enseignants associés doivent remplir les mêmes obligations que les enseignants-chercheurs titulaires : 128 h de cours ou 192 h de travaux dirigés ou 288 h de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente, ainsi que des activités de recherche complétant le service. Il participe activement à la vie de l'établissement.

## Rémunération (valeur au 1er octobre 2008)

La rémunération est proposée par le supérieur hiérarchique et entérinée par la commission de la recherche scientifique et par le conseil d'administration, par référence à la celles des fonctionnaires de même catégorie :

Plafonnée au 3<sup>ème</sup> échelon de la 1<sup>ère</sup> classe C1 des professeurs des universités, soit 61154,96 euros brut par an au maximum ; Plafonnée au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale des maîtres de conférences, soit 45029,80 euros brut par an au maximum.

## Pour candidater

Vous devez adresser un curriculum vitae et une lettre de motivation à l'adresse suivante :

Cnam  
DRH (case 4DGS03)  
Bureau des personnels enseignants  
292 rue Saint-Martin  
75141 Paris cedex 03